



Est-ce que la banque est dans son droit?

Par **Miss30**, le **26/06/2009** à **14:03**

Bonjour,
Nous sommes une SARL, nous avons ouvert un restaurant il y a presque un an. ça ne marche pas. Du coup, nous sommes à découvert de 8 000 euros sur le compte professionnel. Nous avons un découvert autorisé de 1 000 euros. ça fait des mois que nous l'avons largement dépassé. Du jour au lendemain sans nous avertir la banque nous supprime notre CB. Et maintenant il refuse tout nos paiements, et prennent 45 euros par chèques refusé. Il refuse tout nos moyen de paiement sauf leurs frais. Nous allons bientôt procéder à une liquidation judiciaire. Mais la question qu'on se pose c'est est-ce que la banque a le droit de nous autoriser des paiements au-delà du découvert autorisé? A-t-elle le droit de nous supprimer la CB sans nous prévenir? A-t-elle le droit de nous mettre autant de frais et donc de nous enfoncer d'avantage? Devrait-elle pas nous proposer une solution?
Merci pour vos réponses...

Par **Visiteur**, le **26/06/2009** à **15:27**

Le droit de vous accorder un découvert supérieur vous n'avez pas à vous plaindre !
En revanche vous couper les vivres sans crier gare non !
Elle a engagé sa responsabilité sauf si elle vous a soutenu à l'extrême limite du soutien abusif.
Si vous décidez de chercher à sauvegarder votre entreprise:
SITE INTERNET EFFACE - PAS DE PUB SUR LE FORUM
bonne lecture

Par **Miss30**, le **26/06/2009** à **17:39**

On ne se plain pas d'avoir eu un découvert supérieur, mais dans ce cas, la banque ne devrait pas de jour au lendemain de nous priver de tout moyen de paiement. Et que si elle "accepte" quelque part de dépasser le découvert je pense que c'est pour se gaver de tout les frais qu'elle nous donne.rnrnEt quelque part nous autorisé plus de 7000 euros du découvert autorisé, ce n'est pas vraiment nous aider. Elle aurait peut etre du nous trouver une solution? comme nous proposer un autre crédit, pour éviter tout ces frais...rnrnNous avons décidé de sauver l'entreprise, mais là nous ne pouvons plus car toute autre solution pour essayer de la sauver coute de l'argent et sans moyen de paiement nous ne pouvons plus rien faire.rnrnNous n'avons aucun salaire depuis un an, et droit à aucune aide financière, car en France quand on a moins de 25 ans et pas d'enfant à charges on a le droit à rien. rnrnMais bon parler de ce sujet sur internet ce n'est pas forcément évident, si une personne pouvait nous dire qui contacter, qui aller voir pour qu'on puisse nous renseigner, sans que cela soit payant car nous ne pouvons plus rien payerrnrnmerci

Par **Marion2**, le **27/06/2009** à **09:03**

Bonjour,rnrn[citation]Nous n'avons aucun salaire depuis un an, et droit à aucune aide financière, car en France quand on a moins de 25 ans et pas d'enfant à charges on a le droit à rien. rnrn[/citation]rnrnEt dans beaucoup de pays comme l'Espagne par ex, que l'on ait moins de 25 ans ou plus de 25 ans, des enfants ou pas d'enfant, il n'y a aucune aide.rnrnCordialement.